



Ville de Tonnerre

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 JUIN 2014 20 h 30

L'an deux mil quatorze, le 20 juin à vingt heures trente, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique Aguilar, maire, suivant convocation du 13 juin 2014.

Étaient présents : Mme AGUILAR, maire, MM. LEMOYNE, HARDY, RENOUARD, Mmes COELHO, BOIX, LAMY, adjoints, M. LANCOSME, Mmes DOUSSEAUX, BERRY, MM. ORTEGA, STEFANETTO, Mmes DELLIER, MOUSSAOUI, MM. SERIN, ROBERT, Mme TOULON, MM. LENOIR, GERTNER, Mme GOUMAZ

Absents représentés : M. GOURDIN (pouvoir à Mme DOUSSEAUX), M. JACQUELARD (pouvoir à Mme AGUILAR), M. MALAPRIS (pouvoir à Mme MOUSSAOUI), Mme PION (pouvoir à M. LENOIR), Mme DUFIT (pouvoir à Mme TOULON), Mme RICARD (pouvoir à M. GERTNER), M. CLEMENT (pouvoir à Mme GOUMAZ)

Excusées : Mmes PRIEUR, LAPERT

Secrétaire de séance : Mme LAMY

Le quorum étant atteint, Madame le maire déclare la séance ouverte.

Elle donne lecture des sept pouvoirs et rappelle l'ordre du jour, en précisant qu'une motion sera soumise au vote de l'assemblée après les élections des délégués du conseil pour les sénatoriales.

Aucune autre question diverse n'est annoncée.

1°) Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Lamy est désignée secrétaire de séance.

2°) Mise en place du bureau électoral pour l'élection des délégués et suppléants qui éliront les sénateurs le 28 septembre prochain

- Il est rappelé que le bureau électoral comprend 5 membres :
- le maire président de droit
 - 4 assesseurs choisis en fonction de leur âge :
 - o M. Mickail Serin,
 - o Mme Fatima Moussaoui,
 - Comme conseillers municipaux les plus jeunes ;
 - o M. Michel Lancosme,
 - o Mme Jacqueline Dousseaux,
 - Comme conseillers municipaux les plus âgés

Il est rappelé que ce vote a lieu à scrutin de liste, qu'il est secret et que le conseil municipal doit élire 15 délégués et 5 suppléants conformément à l'arrêté préfectoral du 12 juin 2014 qui a été joint aux convocations.

Avant le scrutin, Madame Aguilar constate que 3 listes de candidats ont été déposées, qui sont sur la table des conseillers et déclare la fin du délai pour déposer une liste.

3°) Scrutin

Madame Aguilar appelle chaque conseiller qui est invité à venir déposer son bulletin, plié en quatre, dans l'urne. Ceux qui détiennent un pouvoir votent pour leur mandant.

4°) Proclamation des résultats

La présidente du bureau de vote déclare le scrutin clos et les membres du bureau dénombrent les bulletins trouvés dans l'urne et procèdent à leur dépouillement.

Il n'y a pas de bulletin nul, il y a un bulletin blanc.

Les suffrages exprimés sont décomptés :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de présents : 20

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 27

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 26

Résultats :

Liste Tonnerre ma ville : 17 voix

Liste Ensemble pour Tonnerre : 5 voix

Liste Et Tonnerre dans tout ça ! : 4 voix

Détermination du nombre de délégués élus pour chaque liste:

Liste Tonnerre ma ville : 10 délégués

Liste Ensemble pour Tonnerre 3 délégués

Liste Et Tonnerre dans tout ça ? 2 délégués

Proclamation des élus suppléants :

Liste Tonnerre ma ville : 4 suppléants

Liste Ensemble pour Tonnerre : 1 suppléant

Liste Et Tonnerre dans tout ça ! 0 suppléant

Madame Aguilar énonce la liste des délégués et suppléants élus en vue de l'élection sénatoriales :

Délégués

Mme	AGUILAR	Dominique
M.	ORTEGA	Olivier
Mme	COELHO	Caroline
M.	SERIN	Mickail
Mme	LAMY	Sophie
M.	RENOUARD	Claude
Mme	BOIX	Anne-Marie
M.	GOURDIN	Jean-Pierre
Mme	DOUSSEAUX	Jacqueline
M.	HARDY	Raymond
Mme	DUFIT	Sophie
M.	LENOIR	Pascal
Mme	TOULON	Sylviane
M.	CLEMENT	Bernard
Mme	RICARD	Sylvie
Suppléants		
M.	CASTIGLIONI	Jean-Claude
Mme	LETRILLARD	Sylvie
M.	LOSADA	Bertrand
Mme	CHAGRIN DE ST HILAIRE	Gwenolée
M.	DEMAGNY	Jean-François

5°) Motion pour affirmer le soutien de la commune au conseil général de l'Yonne et à son maintien dans l'organisation territoriale

La séance se poursuit avec l'examen de la motion proposée par Madame le maire dont elle donne lecture.

Considérant le discours du Président de la République lors de la clôture des Etats généraux de la démocratie territoriale en octobre 2012 favorable aux conseils généraux,

Considérant les propos du Président de la République lors de ses vœux aux Corréziens le 18 janvier favorable aux conseils généraux,

Considérant le discours de politique générale du Premier Ministre, Manuel Valls du 8 avril 2014 proposant d'engager le débat sur l'avenir des conseils départementaux et leur suppression à l'horizon 2021 ;

Considérant la Constitution du 4 octobre 1958 créant un titre spécifique consacré aux collectivités territoriales ;

Considérant les lois de décentralisation :

La loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, renforçant la décentralisation, la déconcentration et la coopération locale ;

La loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT) ;

La loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire ;

La loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite « Loi Chevènement » ;

La Loi constitutionnelle du 28 mars 2003 ;

Considérant l'objectif général de la réforme qui vise à anéantir le niveau de proximité et concentre les pouvoirs et moyens, il n'est pas question d'une modernisation, c'est un retour au passé ;

Considérant que l'ensemble des éléments portés à la connaissance des élus ne répond pas à l'enjeu d'un effort significatif en matière d'équité et de péréquation ;

Considérant que parallèlement à la décision de supprimer les conseils généraux, la volonté est clairement de dissoudre les communes dans l'intercommunalité par la raréfaction des ressources, par des mesures indirectes ou obligatoires comme de nouveaux transferts obligatoires de compétences ;

Considérant que l'interlocuteur naturel des communes rurales est le département et qu'il joue un rôle de proximité essentiel de cohésion territoriale entre habitants des villes et des campagnes ;

Considérant que si le département était supprimé, les conséquences seront immédiates et dramatiques sur l'aide sociale, les subventions versées au monde associatif, sur les investissements sur les routes, les collèges, les projets d'aménagement et que les décisions seraient prises à des centaines de kilomètres avec pour conséquence de donner la priorité aux projets les plus importants liés aux métropoles ;

Considérant que quel que soit le niveau qui se verrait imposer la compétence, l'Etat ne l'aiderait pas financièrement ;

Considérant les conséquences sociales sur les agents publics transférés d'une administration à l'autre et parfois obligés de quitter leurs communes seraient majeures et coûteuses ;

Madame le maire propose,

- Que le conseil municipal de Tonnerre exprime son opposition ferme à la suppression du conseil général ;
- D'affirmer son attachement aux services départementaux et à l'action de ses agents ;
- Rappelle le rôle essentiel du conseil général de l'Yonne en matière d'équité territoriale, de soutien aux services publics de proximité et au maintien de l'ingénierie publique en liaison avec les intercommunalités ;
- De dire que l'Etat concentre ses efforts sur des réformes utiles plutôt que de produire de la confusion et de l'incertitude pour les élus concernant l'organisation territoriale ;
- De dénoncer solennellement la campagne mensongère menée au plus haut niveau pour faire croire à nos concitoyens qu'ils gagneraient à perdre leurs services publics locaux ;
- De s'associer solidairement à la démarche des élus de toute la France ;
- D'appeler à la prise de conscience des habitants, des associations, des représentants du monde économique, social, de la santé et organismes professionnels pour s'associer à cette démarche.

Monsieur Lenoir s'oppose à ce texte qu'il trouve très mal écrit, et notamment il ne comprend pas que l'on puisse écrire que c'est un retour au passé ou qu'il y ait une volonté de dissoudre les communes dans l'intercommunalité alors que la réforme proposée par le gouvernement renforce les communes et les communautés de communes. Il souligne en outre que les questions d'équité et de péréquation n'ont rien à faire dans

ce débat.

Monsieur Lenoir rappelle que la réforme proposée renforce les régions, vise que les collectivités soient au plus près des citoyens, renforce les intercommunalités et fait disparaître les conseils généraux. Cette réforme remédie au millefeuille. Le département est effectivement menacé, essentiellement en raison de sa marge budgétaire très faible. Mais les services locaux assurés par les départements ne disparaîtront pas ; ils seront transférés soit aux communes, soit aux communautés de communes.

Monsieur Lenoir donne quelques exemples parmi lesquels celui des affaires sociales gérées par l'UTS qui pourront passer aux CCAS des communes et celui de la disparition de la DDT dont la mission voirie sera transférée.

Madame Coelho intervient pour rappeler que la DDT (direction départementale des territoires) est un service déconcentré de l'Etat et n'est pas un service départemental.

Monsieur Lenoir confirme qu'il faisait allusion à l'ATR (agence territoriale routière) ou au SRD (service routier départemental) qui a repris la compétence voirie qu'avait l'ancienne DDE (direction départementale de l'équipement).

Madame Goumaz est surprise, voire choquée, de voir cette délibération ainsi présentée sans qu'aucun débat préalable n'ait été organisé. Dans ces conditions, il est difficile de prendre le recul nécessaire pour aborder ce sujet important. En procédant ainsi, on veut le traiter à la « va vite » et Madame Goumaz trouve cela très regrettable.

Elle rappelle que le millefeuille coûte en France ; tout le monde s'en plaint. Il n'est pas exclu dans ce contexte que les conseils généraux soient voués à disparaître.

Madame Aguilar rappelle qu'avec le projet qui renforce la région, les décisions nous concernant seront prises loin de chez nous. Cela pose des problèmes en terme de mobilité, en terme d'informations, surtout dans l'Yonne où on n'a pas de ville aussi importante que Dijon ou Nevers.

Madame Aguilar ajoute que la motion proposée permet de lancer le débat et chacun est invité à voter selon ses convictions.

Monsieur Lenoir donne lecture d'extraits d'un récent communiqué de presse du Président de la République portant sur la réforme des territoires. Il y est indiqué une réaffirmation de la commune et une amplification des intercommunalités, lesquelles deviendront les structures de proximité et d'efficacité de l'action locale et qui obtiendront une pleine légitimité démocratique.

Madame Goumaz est d'avis qu'il faut bannir de ce débat toute étiquette politique. C'est un débat important et intéressant qui nécessite de prendre le temps de débattre. En l'occurrence ce n'est pas le cas. La démarche de Madame le maire est avant tout politique.

Madame Aguilar réaffirme que le débat a été ouvert et que chacun peut prendre la position de son choix.

Ce point est adopté à la majorité, vote contre de Mmes Goumaz, Ricard, Dufit, Toulon, Pion, MM. Clément, Gertner, Lenoir, Robert et abstention de M. Renouard.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Aguilar indique que la date du prochain conseil est le 25 juin à 20 heures 00 et lève à séance à 21h10.



La secrétaire de séance

Sophie Lamy

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

